Procédure d'orientation en fin de seconde

L'orientation des élèves en fin de seconde générale et technologique porte sur le choix d'enseignements de spécialité pour la voie générale ou sur une série pour la voie technologique.

Mis à jour : décembre 2021

Les voies d'orientation

Les voies d'orientation prévues par l'article D. 331-36 du code de l'éducation sont définies par l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation.

À l'issue de la classe de seconde générale et technologique ou de la classe de seconde à régime spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) :

- les classes de première puis de terminale de la voie générale qui préparent au baccalauréat général ;
- les classes de première puis de terminale des diverses séries de la voie technologique qui préparent au baccalauréat technologique ;
- les classes de première puis de terminale préparant au brevet de technicien « métiers de la musique ».

Les séries de la voie technologique sont :

- sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) ;
- sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) ;
- sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ;
- sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) ;
- sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ;
- sciences et technologies de laboratoire (STL) ;
- sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) ;

sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

Le site Quand je passe le bac présente les programmes des bacs technologiques

Les étapes de l'orientation

Le service en ligne Orientation

Le service en ligne Orientation dématérialise le support de la procédure d'orientation (fiche de dialogue). Accessible par le portail EduConnect pour les parents d'élèves de niveau 2de scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'Éducation nationale, il leur permet :

- de demander une (des) voie(s) d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant
- de consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées
- d'accuser réception (intentions provisoires) et de faire part de leur accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses du conseil de classe
- de consulter la décision d'orientation prise par le chef d'établissement en cas d'accord

Les intentions d'orientation des familles et l'avis provisoire du conseil de classe

Au deuxième trimestre :

- l'élève et sa famille formulent des **intentions d'orientation sur la « fiche dialogue »**, support des échanges avec le conseil de classe. Pour la voie générale, le choix porte sur des enseignements de spécialité. Pour la voie technologique, le choix concerne une série parmi celles mentionnées dans l'arrêté du 19 juillet 2019 ;
- le conseil de classe émet des **avis provisoires**.

La formulation des choix définitifs et la décision du chef d'établissement

Au troisième trimestre :

- l'élève et sa famille formulent des choix définitifs ;
- le conseil de classe répond par une **proposition d'orientation** qui devient **décision d'orientation** si elle est conforme à la demande formulée.

Si elle est **différente** du choix de l'élève et de sa famille, le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec l'élève et sa famille.

Si le **désaccord** persiste, la famille peut faire un **recours (dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision d'orientation)** auprès d'une commission d'appel qui statue de manière définitive.

Ressources

Sites à consulter

Quandjepasselebac

www.horizons21.fr : un outil interactif pour aider les élèves de seconde et première à choisir leurs enseignements de spécialité en voie générale ou une série de la voie technologique.

La nouvelle version comprend :
L'intégration de l'enseignement de spécialité « Éducation physique, pratique et culture sportive » et la création d'un nouvel horizon « Sport et activités physiques » ;
La possibilité de connaître les enseignements de spécialités (EDS) près de chez soi grâce au moteur de recherche-cartographie des EDS pour la voie générale ;
La possibilité de connaître les séries près de chez soi grâce au moteur de recherche géolocalisé de formations et d'établissements pour la voie technologique.

Textes de référence

Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation

Note de service n° 2018-115 du 26 septembre 2018 relative à la procédure d'orientation en fin de classe de seconde